

Réunions techniques et d'information

4 et 8 octobre 2018

PEDT

Plan mercredi



ORDRE DU JOUR

- Information sur le Groupe d'appui départemental (GAD)
- Présentation de la réforme : PEDT 'nouvelle génération' et plan mercredi
- Mise en œuvre de la réforme au plan local

I - Présentation du rôle et du fonctionnement du GAD

- Pilotage repris par la DDCS à compter de septembre 2018
- Co-animation par les 3 institutions : DSDEN, CAF et DDCS
- Nouveaux membres : collectivités, union amicale des maires, CANOPE, DRAC
- Se réunit environ 2 fois par an

Les membres du GAD :

- Accompagnent les collectivités souhaitant réécrire leur PEDT, notamment celles souhaitant intégrer les activités du mercredi à leur PEDT
- Partagent les critères de validation des projets
- Echantent sur la situation des accueils

Les trois institutions (CAF, DSDEN, DDCS) :

- Instruisent ensemble les projets déposés
- Signent les conventions (PEDT et charte qualité plan mercredi)
- Labellisent les projets s'inscrivant dans le Plan mercredi
- S'assurent de la réalité des déclarations (ACM, OTS, qualité des activités...)

II - Présentation de la réforme : PEDT 'nouvelle génération' et plan mercredi

- 1) Evolutions réglementaires (***Décret du 23 juillet 2018*** modifiant le cadre réglementaire applicable aux accueils de loisirs)
- 2) Rappels réglementaires déclarations ACM
- 3) Projets éducatifs de territoire
- 4) Plan mercredi

II - Présentation de la réforme : PEDT 'nouvelle génération' et plan mercredi

- 1) Evolutions réglementaires (*Décret du 23 juillet 2018* modifiant le cadre réglementaire applicable aux accueils de loisirs)

Rappel : décret n°2017-1108 du 27 juin 2017

- Possibilité de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées répartis sur 4 jours
- Dérogation non conditionnée par l'élaboration d'un PEDT

II - Présentation de la réforme : PEDT 'nouvelle génération' et plan mercredi

- 1) Evolutions réglementaires (**Décret du 23 juillet 2018** modifiant le cadre réglementaire applicable aux accueils de loisirs)

★ Définition des accueils de loisirs (Art R227-1 CASF) :

est **périscolaire** l'accueil organisé pendant les **semaines scolaires, y compris le mercredi sans école**, et est **extrascolaire** celui organisé pendant les périodes de **vacances scolaires** ainsi que le **samedi sans école et le dimanche**.

★ Taux d'encadrement en accueil de loisirs périscolaires (Art R227-16 CASF)

Ils dépendent de :

- - l'âge des enfants : moins de 6 ans / 6 ans ou plus
- - la durée de l'accueil de loisirs : moins de 5 heures ou plus de 5 heures consécutives
- - la signature d'un projet éducatif territoriale par la collectivité compétente et l'organisateur de l'accueil

II - Présentation de la réforme : PEDT 'nouvelle génération' et plan mercredi

- 1) Evolutions réglementaires (**Décret du 23 juillet 2018** modifiant le cadre réglementaire applicable aux accueils de loisirs)

Durée de l'accueil	Sans PEDT validé	
	Taux d'encadrement	
	enfants - de 6 ans	enfants + de 6 ans
- de 5 heures consécutives	1/10	1/14
+ de 5 heures consécutives	1/8	1/12

Durée de l'accueil	Avec PEDT validé	
	Taux d'encadrement (1)	
	enfants - de 6 ans	enfants + de 6 ans
- de 5 heures consécutives (2)	1/14	1/18
+ de 5 heures consécutives	1/10	1/14

(1) les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateurs à l'encadrement des activités sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement dans le calcul des taux d'encadrement (art. R227-20 du CASF)

(2) Pour les accueils de loisirs n'excédant pas 5 heures consécutives, en cas de déplacement des enfants entre l'école et l'un des locaux utilisés par l'accueil de loisirs, les taux d'encadrement sont 1/10 et 1/14 (art. R 227-16 du CASF)

II - Présentation de la réforme : PEDT 'nouvelle génération' et plan mercredi

2) Rappels réglementaires déclarations ACM

Les **accueils de loisirs périscolaires** devant être déclarés auprès de la DDCS :

- o 7 mineurs au moins, pendant 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année
- o Une durée minimale de 2 heures de fonctionnement par jour ramenée à 1 heure si PEDT
- o Un caractère éducatif de l'accueil avec une diversité des activités proposées et une fréquentation régulière des mineurs inscrits
- o Une autorisation préfectorale préalable pour les accueils de loisirs recevant des enfants de moins de 6 ans

II - Présentation de la réforme : PEDT 'nouvelle génération' et plan mercredi

2) Rappels réglementaires déclarations ACM

Depuis le décret du 23 juillet 2018, le mercredi a basculé en déclaration périscolaire, qu'il y ait de l'école ou pas dans la journée.

Vous ne devez plus déclarer en extrascolaire.

Les déclarations de mercredi en extrascolaire seront annulées au fil de l'eau.

Nouvelle version du logiciel annoncée pour fin 2018

II - Présentation de la réforme : PEDT 'nouvelle génération' et plan mercredi

3) Projets éducatifs de territoire

Ne sont pas concernées pas une réécriture du PEDT :

- Les collectivités conservant une OTS sur 5 matinées et dont le PEDT est toujours en cours de validité. *L'accueil de loisirs du mercredi peut être intégré au PEDT par avenant.*
- Les collectivités qui sont revenues à une OTS sur 4 matinées à la rentrée 2017/2018 dont le PEDT a été réécrit. *L'accueil de loisirs du mercredi peut être intégré au PEDT par avenant.*

II - Présentation de la réforme : PEDT 'nouvelle génération' et plan mercredi

3) Projets éducatifs de territoire

Sont concernées par une réécriture du PEDT :

- Les collectivités qui reviennent à une OTS sur 4 matinées à partir de la rentrée 2018/2019 (*un courrier de résiliation a alors été envoyé par la DSDEN, le PEDT devenant caduc de fait*)
- Les collectivités qui sont revenues à une OTS sur 4 matinées à la rentrée 2017/2018 et qui n'ont pas réécrit de PEDT ou un PEDT n'incluant pas l'accueil du mercredi
- Les collectivités dont le PEDT arrive à échéance
- Les collectivités qui n'avaient jamais élaboré de PEDT

II - Présentation de la réforme : PEDT 'nouvelle génération' et plan mercredi

3) Projets éducatifs de territoire

Cas particulier des organisations mixtes

(= qui juxtaposent des OTS sur 4 matinées et des OTS sur 5 matinées = celles qui comportent une semaine sur 4 jours dans une partie seulement des écoles d'une commune ou dans une partie des écoles des communes membres d'un EPCI ou dans une partie des communes membres d'un EPCI) :

le PEDT doit tenir compte de la diversité des organisations en prévoyant d'adapter l'offre de loisirs à l'organisation du temps scolaire sur la base des préconisations précitées en procédant par avenant.

- 1) une demande d'avenant doit être déposée, afin de modifier la liste des écoles en supprimant celles pour lesquelles le PEDT est devenu caduc par suite du passage à 4 jours à la rentrée scolaire 2018.
- 2) conclusion d'un nouveau PEDT tenant compte de la diversité des situations et incluant un accueil de loisirs périscolaire le mercredi pourra être recherchée.

II - Présentation de la réforme : PEDT 'nouvelle génération' et plan mercredi

4) Plan mercredi

3 éléments à respecter pour s'inscrire dans le PM :

- 1) Un accueil de loisirs déclaré en ACM
- 2) Un PEDT en cours de validité incluant les mercredis éducatifs
- 3) Respect de la « Charte qualité plan mercredi »

Un plan en 3 piliers :

- ◆ Pédagogique
- ◆ Réglementaire (cf décret 23/07)
- ◆ Financier

II - Présentation de la réforme : PEDT 'nouvelle génération' et plan mercredi

4) Plan mercredi

◆ Accompagnement pédagogique :

- Site internet du ministère : <http://planmercredi.education.gouv.fr/>
- Par les membres du GAD : propositions
- *Par les fédérations d'éducation populaire et le mouvement sportif (?)*
- Lien avec la Démarche qualité et la Charte accueil réussi

II - Présentation de la réforme : PEDT 'nouvelle génération' et plan mercredi

4) Plan mercredi

◆ Soutien financier : bonification de la prestation CAF de l'accueil du mercredi

Bonification de la Pso Alsh (prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement) de 0,46 €, portant le financement des Caf à 1€ de l'heure par enfant. ***Seuls les gestionnaires d'Alsh labellisés « Plan mercredi » bénéficiant de la Pso Alsh sont éligibles à la bonification.***

Elle s'applique pour :

- toutes les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018, quelle que soit l'organisation du temps scolaire (passage à 4 jours ou maintien à 4,5 jours) ;
- les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi à la rentrée scolaire 2017, dans les communes ayant optées pour la semaine de 4 jours dès septembre 2017, à condition que l'accueil concerné ne soit pas intégré au sein d'un contrat enfance-jeunesse (Cej).

II - Présentation de la réforme : PEDT 'nouvelle génération' et plan mercredi

4) Plan mercredi

◆ « Charte qualité plan mercredi » : 4 axes

<http://planmercredi.education.gouv.fr/la-charte-qualite-plan-mercredi>

- 1) Veiller à la **complémentarité des enjeux éducatifs** des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires, mais aussi avec les temps périscolaires des autres jours de la semaine ;
- 2) assurer **l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants** souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- 3) inscrire les activités périscolaires sur **le territoire et en relation avec ses acteurs** ;
- 4) proposer des **activités riches et variées** en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

III - Mise en œuvre de la réforme au plan local

- 1) Plan de communication et calendrier
- 2) Validation des projets : circuit et critères
- 3) Plan de formation continue

III - Mise en œuvre de la réforme au plan local

1) Plan de communication et calendrier

Fin juillet 2018 : envoi du décret aux collectivités et organisateurs d'ACM

17 septembre : GAD

18 septembre 2018 : envoi d'un courrier synthétisant la réforme aux collectivités et organisateurs

4 et 8 octobre : réunions d'information à destination des élus et techniciens

18 octobre : première commission d'instruction des projets

16 novembre : date limite de transmission des projets

III - Mise en œuvre de la réforme au plan local

2) Validation des projets : circuit et critères

Trame Calvados à utiliser obligatoirement (basée sur la trame simplifiée nationale)

Projets à envoyer par mail à l'adresse : ddcs-pedt@calvados.gouv.fr

La transmission du nouveau PEDT tient lieu, le cas échéant, de demande de labellisation « plan mercredi ».

III - Mise en œuvre de la réforme au plan local

3) Plan de formation continue

Démarche de la DDCS 14 :

- Valorisation des formations proposées sur le territoire → Lettre d'info JSVA
- Mise en place de formations

Des formations complémentaires à l'existant

- Au cours de l'année 2018/2019, la DDCS, en lien avec des associations locales, mettra en place diverses formations ou journées de sensibilisation à destination des équipes éducatives intervenant dans les ACM.
- Les formations envisagées sont les suivantes:
- - cycle autour du conte avec l'association Musiconte et le CITIM
- - cycle autour de l'éducation à l'environnement avec le Graine
- - journée de sensibilisation autour de l'outil radio avec l'association Studio B Prod
- - journée de sensibilisation autour des arts du cirque avec l'association Bric Arts Brac
- - journée de sensibilisation autour des activités scientifiques et techniques avec Planet Sciences

Ces formations pourront être complétées par des interventions sur les ACM.